

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 31 mars 2026

**Membres
en exercice : 10
Présents : 10
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0**

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Claire CHAN-FAYE, Gabriel POVERT, Jean-Luc CAZOTTES, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Laurent TONON, Christophe BREST, Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Olivier GUINOIS, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Date de la
convocation :**
24 mars 2026

Secrétaire de séance : Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03 AVR. 2026 et publication le 03 AVR. 2026

DL_02_2026 - Objet : Indemnités de fonctions du Président du SIRP

L'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le montant maximum des indemnités que peut percevoir le Président du SIRP en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour le Président du SIRP, l'indemnité maximum est de 12.20 % soit 501.48 € brut.

M. le Président propose de fixer l'indemnité de fonctions à 6.57 % soit 255.53 € brut.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que M. le Président demande à percevoir une indemnité inférieure au maximum fixé par l'article R.5212-1 du CGCT : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Décide de fixer l'indemnité de fonctions du Président à 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Demande à M. le Président d'inscrire cette somme au budget primitif 2026.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 03/04/2026

081-258102201-DL_02_2026-DE

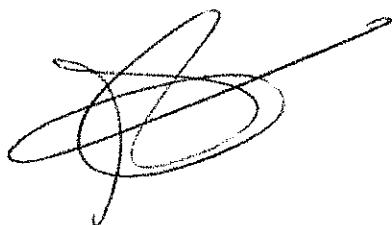
A G E D I

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

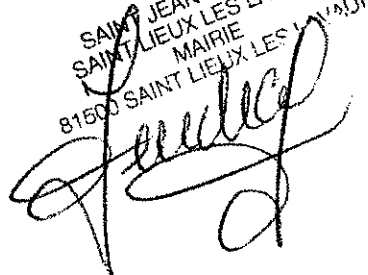
Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 31 mars 2026

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance
Chloé SOULAYRAC-GELIS



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR



Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

081-258102201-DL_02_2026-DE
AGEDI